



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 26 novembre 1969

ARRETE N° 30/69

Modifiant l'arrêté n° 10/69 du 23 avril 1969 concernant la protection des baigneurs et balisage d'un chenal de ski nautique sur les plages du Cormier et de La Saulzinière (commune de La Plaine/Mer).

Le Préfet maritime de la deuxième région

VU l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service de la marine (police des rades) ;

VU la loi du 17 décembre 1926 (code disciplinaire et pénal de la marine marchande) ;

VU l'article 72 du décret du 22 avril 1927 relatif à l'organisation de la marine militaire ;

VU la loi du 30 janvier 1930 et le décret du 1^{er} février 1930 sur la réglementation de la circulation dans les eaux territoriales ;

VU l'article R. 26, § 15 du code pénal ;

VU l'arrêté du 4 juin 1962 réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région maritime ;

VU l'avis du service des ponts et chaussée et la demande du maire de La Plaine/Mer ;

VU l'avis de l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Nantes ;

ARRETE

Article unique : L'article premier, § c de l'arrêté n° 10/69 du 23 avril 1969 du préfet maritime de la deuxième région est modifié comme suit :

- « c) un balisage destiné à délimiter la bande littorale de 300 mètres située entre les deux chenaux visés aux deux alinéas précédents et interdite aux navires à moteur et à voile ».

Signé : le vice-amiral d'escadre Rousselot